Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B ►C1 **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 909/2011 DE LA COMMISSION**

du 8 septembre 2011

définissant la forme et le contenu des informations comptables à adresser à la Commission aux fins de l'apurement des comptes du FEAGA et du Feader, ainsi qu'à des fins de suivi et de prévisions ◄

(JO L 234 du 10.9.2011, p. 2)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement d'exécution (UE) nº 799/2012 de la Commission du 5 septembre 2012	L 240	3	6.9.2012

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2011R0909:20110917:FR:PDF